



Normandie Prêts Participatifs

Objectif	Faciliter la consolidation des fonds propres des entreprises régionales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, inscrites dans une dynamique de croissance et en capacité de rebondir
Définition prêt participatif	<ul style="list-style-type: none">▶ Financement haut de bilan, la dette subordonnée est à mi-chemin entre le prêt et la prise de participation. À ce titre, le prêt participatif est considéré comme des quasi fonds propres▶ Son caractère non dilutif est un réel avantage pour le dirigeant▶ Le Prêt Participatif permet ainsi de financer à long terme une entreprise en soutenant activement sa trésorerie. Véritable effet de levier puisqu'il permet d'accéder à d'autres sources de financement tel que des emprunts bancaires
Base Juridique	<ul style="list-style-type: none">▶ Loi du 13 juillet 1978 modifiée le 02 août 2005▶ Code monétaire et financier article L313-13 à 313-20▶ Régime cadre exempté n°1407/2013 relatif aux aides de minimis▶ Régime cadre d'aides de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 (SA.56985)
Bénéficiaires	Petites et moyennes entreprises, ayant un CA moyen inférieur à 10 M d'€, immatriculées en Normandie et ayant une activité économique en Normandie
Éligibilité	<p>Sont éligibles les TPE/PME qui répondent aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Les sociétés commerciales présentant des projets de croissance, d'investissements ou des besoins en fonds de roulement▶ Les TPE/PME normandes, ayant leur siège en Normandie, et/ou une activité économique en Normandie▶ Chiffre d'affaires maximum de 10 M d'€▶ Tous secteurs y compris la pêche et l'agriculture, hormis ceux exclus cf ci-dessous▶ Les entreprises/activités marchandes constituées sous statut de société (y compris sociétés coopératives)▶ Dossiers identifiés par les experts comptables▶ Les structures ayant au moins un exercice clôturé. Le résultat d'exploitation est positif sur au moins deux des trois derniers exercices comptables (ou le dernier si l'entreprise a été créée en 2019) avant crise <p>Ne sont pas éligibles à Normandie Prêts Participatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Les entreprises individuelles

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté), ou de la transmission d'entreprise ▶ Les investissements immobiliers et immobiliers par destination, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce sont exclues de l'assiette du prêt ▶ Les entreprises en difficulté, au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés, au 31 décembre 2019 ▶ Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations et déclarations fiscales au 31/12/2019 ▶ Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 M d'€ ; ▶ Sociétés ou activités ayant un objet immobilier financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ▶ Structures dites para-administratives, paramunicipales ou représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ▶ Entreprises ayant bénéficié d'aides leur faisant dépasser le plafond (de minimis 200k€ ou régime temporaire 800k€)
<p>Plafond par entreprise</p>	<p>De 15 000€ à 500 000€ dans la limite de 25% du chiffre d'affaires réalisé avant crise, ou aux besoins de trésorerie générés par la crise COVID-19.</p> <p>Plafonné au régime d'aides d'état de référence</p>
<p>Caractéristiques de remboursement</p>	<p>Le prêt est un prêt participatif au sens de l'article L.313-13 à L.313-20 du code monétaire et financier.</p> <p>L'aide peut couvrir des besoins en fonds de roulement et en investissements.</p> <p>Sa durée d'amortissement est de 7 ans, in fine en capital.</p> <p>Un remboursement anticipé total est possible une fois pendant la durée du prêt après un délai de franchise de 2 ans.</p> <p>Son taux d'intérêt annuel moyen de 2 %.</p>